

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° 2024-497 CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE L'APPEL A PROJET « PACTE EN FAVEUR DE LA HAIE » 2024

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452 en date du 29 septembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et son plan d'actions ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-165 en date du 27 mars 2024 approuvant la mise en œuvre de plans de gestion durable de haies et de son plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-288 en date du 26 juin 2024 approuvant la candidature à l'appel à projet pour l'animation du « Pacte en faveur de la haie » 2024 dans le cadre d'une réponse multi-partenariale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-371 en date du 25 septembre 2024 relative au plan de financement du projet d'animation présenté par un consortium de partenaires portant les prévisions de dépenses autorisées à un montant maximum de 80 000 € réparties entre les trois volets suivants :

- Sensibilisation et la communication ;
- Accompagnement de projets de plantation ;
- Elaboration de plans de gestion durables des haies ;

et autorisant Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Considérant l'importance de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement à la gestion durable du bocage au bénéfice des exploitations agricoles du Pays de Chantonnay, au regard des fonctions écosystémiques multiples qu'elles assurent, en lien avec les objectifs du PCAET et la structuration en cours d'une filière de valorisation locale du bois bocager ;

Considérant le dépôt d'un projet le 1er juillet 2024 à l'appel à projet pour l'animation du « Pacte en faveur de la haie » par le consortium de partenaires, composé de l'Union des Cuma Pays de la Loire, la Chambre d'agriculture Pays de la Loire, le CPIE Sèvres et Bocage, et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant la désignation de la Communauté de communes du Pays de Chantonay comme « chef de fil » du consortium, lui conférant la responsabilité de la coordination administrative et financière du projet d'animation auprès des financeurs ;

Considérant l'attribution d'une aide du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt d'un montant maximal de 52 539,20 € pour la réalisation du projet présenté, et l'établissement du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT	Description	Montant HT
Volet 1: Action de sensibilisation et de communication	22 085 €	DRAAF AAP Animation - volet 1	21 825 €
Volet 2: Accompagnement au projet de plantation	12 173 €	DRAAF AAP Animation - volet 2	9 294 €
Volet 3: Élaboration des Plans de Gestion Durable des Haies	35 700 €	DRAAF AAP Animation - volet 3	21 420 €
		Autofinancement	17 418,80 €
Total	69 958 €	Total	69 958 €

Considérant l'adéquation de ce plan de financement avec le budget prévisionnel approuvé par le Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide de signer la convention de la DRAAF n°2024 - HAA24R052000022, telle que jointe en annexe, portant attribution d'une subvention du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt dans le cadre de l'appel à projets pour l'animation « Pacte en faveur de la Haie » 2024 en région Pays de la Loire.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 11 décembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET